

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13
Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTEL, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICH ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2024-058

EPIC CORDON TOURISME

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

Vu la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-057 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-15 du 29 novembre 2024 de l'EPIC Cordon Tourisme,

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

La Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Il est précisé que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil municipal.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel est de 242 363€, et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500€ destinée à cofinancer l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025. Les montants définitifs de ces deux subventions seront validés lors du budget primitif 2025.

Le versement de cette subvention sera mensualisé et démarrera au 1^{er} janvier 2025. Chaque mensualité correspondant à 1/12^{ème} du montant voté.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents,

ARRETE le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel **242 363 €**, et le montant de la subvention exceptionnel de **10 500€** destiné au cofinancement de l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025. Les montants de ces deux subventions seront définitifs après leur validation lors du vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le
Affiché le

19 DEC. 2024

Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT

